
Charte nationale pour la Coopération entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et Domaines Skiabiles de France pour le développement équilibré de l'économie de la montagne

Préambule :

La présente Charte est le fruit d'une réflexion initiée dans les montagnes des Savoie, réflexion basée sur le constat que l'agriculture et le tourisme partagent, valorisent et entretiennent les mêmes espaces sur beaucoup de domaines skiabiles.

Les modalités de ce partage d'espaces communs peuvent être améliorées en réunissant les conditions d'une collaboration entre les agriculteurs et les structures qui les rassemblent, et les domaines skiabiles.

Des objectifs et intérêts communs :

La profession agricole et les domaines skiabiles sous l'égide respectivement de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture d'une part et de Domaines Skiabiles de France d'autre part, œuvrent pour l'économie et le développement des activités de leurs mandants.

La coopération proposée doit permettre un développement équilibré de l'économie et de l'aménagement de la montagne pour les différentes parties. Cette coopération doit permettre de rapprocher les acteurs pour :

- Une vision partagée des territoires de montagne à tous les échelons, intégrant la recherche d'alliance sur les politiques publiques.
- Favoriser les synergies entre des acteurs locaux sur des interventions opérationnelles.
- Intégrer, dans la communication interne et externe des acteurs, la valorisation réciproque des filières.

Cette coopération est basée sur la reconnaissance réciproque de la plus-value apportée par chacune des parties :

Pour l'agriculture, reconnaissance du rôle économique des domaines skiabiles dans leur fonction d'aménagement et d'équipement de la montagne, support de l'activité touristique hivernale qui génère emplois (stations, hôtellerie, restauration, monitorats, ...) et recettes (chiffres d'affaire et taxes).

Pour les domaines skiabiles, reconnaissance du rôle économique et paysager de l'agriculture par le maintien d'actifs locaux en toute saison, l'entretien par la pâture ou la fauche des espaces (avalanches et maintien de la neige), l'apport lors des travaux sur le domaine skiable, ainsi que la production agricole locale qui concourt à l'attractivité du territoire en période estivale.

Ainsi en proposant l'adhésion à cette Charte, *l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et Domaines Skiabiles de France* proposent un cadre général de référence sur les modalités de coopération. Ce présent cadre est complété, pour les Alpes du Nord, par un guide pratique pour une coopération pérenne entre gestionnaires de domaines skiabiles et agriculteurs qui propose des expériences vécues et solutions opérationnelles. Ce guide pourra être repris et adapté aux autres massifs.

Rôles et interventions :

La vocation de Domaines Skiabiles de France

Domaines Skiabiles de France est la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiabiles. Créée en 1938 sous le nom de Syndicat National des Téléphériques de France, elle regroupait alors quinze adhérents et un nombre égal de remontées mécaniques. Le Syndicat s'est progressivement développé en même temps que se multipliaient les appareils de « transport par câble », et les pistes de ski desservies. Son histoire est intimement liée au développement économique et touristique de la montagne.

Aujourd'hui, sous le nom Domaines Skiabiles de France, la chambre professionnelle fédère 406 adhérents répartis entre 238 membres actifs (opérateurs de remontées mécaniques ou de domaines skiabiles), 168 membres correspondants (fournisseurs, constructeurs, centres de formation, maîtres d'œuvre ...).

Elle défend, représente et informe ses adhérents sur tous les sujets présentant un enjeu particulier pour la montagne et les domaines skiabiles.

- **Enjeux des domaines skiabiles**

La France est le premier domaine skiable du monde, en fréquentation et en nombre de remontées mécaniques.

Les domaines skiabiles constituent la source principale d'attractivité des stations de montagne. Acteurs déterminants dans la dynamique des stations, ils conditionnent l'activité économique des stations (commerçants, hébergeurs, professionnels du ski et de la montagne, etc.).

Leur activité est indispensable pour fixer l'emploi et la vie sociale sur les territoires.

La vocation des Chambres d'Agriculture de France

L'action des Chambres d'agriculture est en premier lieu territoriale avec les Chambres départementales et plus de 450 implantations locales. Elles ont trois missions principales:

- Décliner auprès des agriculteurs, des groupes d'agriculteurs et des collectivités, une offre de services traduisant un positionnement d'aide à la décision d'accompagnement du développement de l'activité agricole à ces trois niveaux.
- Définir des programmes d'action stratégiques pour la pérennité de l'activité agricole sur l'ensemble des dossiers agricoles, environnementaux et forestiers.. Les Chambres adaptent leurs interventions en fonction des spécificités de l'agriculture des territoires, comme la montagne. L'objet est de permettre aux agriculteurs de montagne d'obtenir une valeur ajoutée suffisante de leurs activités pour disposer d'un niveau de vie financière, socialement et humainement acceptable.
- Représenter et défendre l'intérêt général de l'agriculture par des avis et des propositions auprès de l'ensemble des collectivités et des pouvoirs publics.

- **Enjeux de l'agriculture de montagne**

La présence des alpages et de pratiques pastorales constituent une des caractéristiques de l'économie agricole des départements de montagne et de fait l'emblème de l'économie montagnarde, qui correspond également à un espace indispensable de pâture dans des territoires où le foncier est rare et stratégique. En France, 60 000 exploitations agricoles valorisent des surfaces pastorales, c'est-à-dire des espaces semi-naturels pâturés. Celles-ci représentent une partie importante des ressources fourragères d'un troupeau. Pour maintenir la valorisation de ces surfaces, les Chambres d'agriculture accompagnent sur le terrain les agriculteurs dans l'évolution des systèmes agricoles et pastoraux en oeuvrant pour la prise en compte des spécificités de chacun.

C'est un espace à enjeu économique où des hommes et des productions doivent dégager un revenu permettant de pérenniser cette activité et le transmettre aux générations futures. La double activité, notamment en raison de l'activité touristique et le ski est une composante importante de ces territoires. En effet, 22% des exploitants et co-exploitants pluriactifs de France métropolitaine se trouvent en zone de haute-montagne, montagne et piémont. Par ailleurs, la diversification des activités agricoles par l'hébergement, l'artisanat, la restauration... contribue à l'attractivité des territoires de montagne. En terme d'offre alimentaire, l'agriculture de montagne se positionne sur le devant de la scène par son activité génératrice de produits diversifiés, de qualité et à haute valeur ajoutée. Elle joue donc un rôle important pour la sécurité et la diversité de l'offre alimentaire, ainsi que dans l'approvisionnement de bassins de consommation de proximité (notamment en produits frais).

Les alpages rassemblent des milieux où la présence séculaire de troupeaux dans le cadre de pratiques d'élevage extensives a permis le développement d'habitats et d'espèces à forte valeur environnementale. Les Chambres d'Agriculture par leur expertise et les conseils qu'elles délivrent intègrent l'enjeu de coexistence du développement d'une activité économique et la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Principes de collaboration : engagements

Les parties s'engagent à mettre en place une démarche de rapprochement, à tous les échelons, au moyen de guides, réunions et échanges de toute nature.

Trois principes de coopération sont retenus :

- 1) Concertation régulière sur les territoires entre domaines skiables et structures de développement agricole ;
- 2) Communication et échanges en amont des projets d'aménagement afin de minimiser les contraintes occasionnées et d'optimiser les complémentarités potentielles ;
- 3) Rencontres institutionnelles entre *Domaines Skiables de France* et *l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture*.

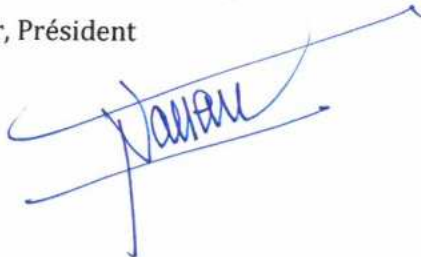
Signée à Paris,

Le 26 février 2014,

En présence de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, de l'Association Nationale des Elus de la Montagne et du Président de la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne.

Pour *l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture*

G. Vasseur, Président



Pour *Domaines Skiables de France*

P. Lestas, Président

